



Informations Maternelle

Année scolaire 2025-2026

1. Âge cible :

La maternelle est destinée aux enfants de 2 à 4 ans, **nés entre le 1^{er} août 2021 et le 31 juillet 2023**. Elle cible les enfants en âge pré-scolaire et sert de préparation à l'entrée en 1H.

2. Horaires :

Tous les **mardis, mercredis et jeudis** matins de 9h15 à 11h15.

Il y a la possibilité d'inscrire les enfants à **plusieurs matinées** durant la semaine (max. 3 matinées à choix). Les matinées choisies le sont pour toute l'année scolaire. Pas de changement de matinée possible en cours d'année.

Pour les enfants entre 3 et 4 ans, nous préconisons deux matinées par semaine afin de les préparer au mieux à leur entrée en 1H.

3. Tarif :

CHF 90.00 par mois pour 1 matinée

CHF 165.00 par mois pour 2 matinées

CHF 250.00 par mois pour 3 matinées

Pour les habitants de Cottens voir **annexe 1** ci-après.

4. Cotisation annuelle :

Il est **obligatoire** de faire partie de l'Association Catimini pour inscrire un ou plusieurs enfants à Catimini. La cotisation annuelle est de **CHF 30.00** par famille.

5. Mode de paiement et facturation :

Les 10 mois d'écolage sont facturés en 5 fois (tous les 2 mois). La cotisation annuelle est facturée en même temps que les deux premiers mois d'écolage.

Les factures sont envoyées **par email** à l'adresse mentionnée sur le bulletin d'inscription. Merci de rajouter l'adresse email de Catimini (maternelle.catimini@gmail.com) dans vos contacts afin d'éviter que nos emails arrivent dans les spams.

Tout retard de paiement de plus de 30 jours entraîne une exclusion de l'enfant jusqu'à régularisation. (Voir point 8 du règlement consultable sur notre site internet : www.association-catimini.ch)

Les montants payés pour la fréquentation de notre structure d'accueil sont déductibles fiscalement (Frais de garde des enfants, code 4.380).

6. Délai d'inscription :

Le délai d'inscription est le **30 avril 2025**. Le nombre de place étant limité, les inscriptions seront enregistrées dans l'ordre d'arrivée. L'inscription sera confirmée par le Comité d'ici au 30 juin 2025 et deviendra définitive dès ce moment-là. En cas de départ d'un élève en cours d'année, le montant perçu ou à recevoir pour la période concernée (soit 2 mois) reste acquis à l'Association Catimini.



Annexe 1

Tarifs habitants Cottens

Année scolaire 2025-2026

Pour les enfants domiciliés à Cottens, les tarifs de la maternelle sont déterminés en fonction du revenu des parents, selon la grille tarifaire ci-dessous. Le revenu pris en considération pour la détermination du tarif applicable est celui figurant au code 1.910 de la déclaration d'impôt.

Grille tarifaire 2025-2026

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D	Catégorie E
	Revenus compris entre CHF 0.00 et CHF 50'000.00	Revenus compris entre CHF 50'001.00 et CHF 60'000.00	Revenus compris entre CHF 60'001.00 et CHF 85'000.00	Revenus compris entre CHF 85'001.00 et CHF 100'000.00	Revenus au-delà de CHF 100'001.00
1 matinée par semaine	CHF 45.00 / mois	CHF 55.00 / mois	CHF 65.00 / mois	CHF 70.00 / mois	CHF 80.00 / mois
2 matinées par semaine	CHF 85.00 / mois	CHF 105.00 / mois	CHF 120.00 / mois	CHF 135.00 / mois	CHF 155.00 / mois
3 matinées par semaine	CHF 125.00 / mois	CHF 155.00 / mois	CHF 180.00 / mois	CHF 200.00 / mois	CHF 230.00 / mois

Pour bénéficier d'un tarif préférentiel (A à D), les parents doivent compléter le formulaire « Commune de Cottens, Tarifs Maternelle » et le faire attester par le bureau communal avant le début de l'année scolaire. Si le document n'est pas reçu dans les délais, le tarif E sera appliqué.